

Égalité professionnelle : La CGT signe l'accord !

Le 1^{er} février 2018

Alors que les négociations étaient très mal parties, et avaient abouti à l'absence de signature du premier projet d'accord, l'unité syndicale a contraint l'entreprise à poursuivre des négociations. Elles ont conduit à des avancées significatives et à la signature de toutes les organisations syndicales représentatives.

Une signature, pas un chèque en blanc !

Le dernier accord Égalité Professionnelle signé par la CGT date du 24 octobre 2007, cela fait plus de 10 ans. Même si la CGT n'était pas signataire, elle a toujours été force de propositions. Ainsi on peut retrouver dans chacun des accords des avancées " labellisées " CGT comme :

- l'obligation, lors des négociations salariales annuelles, d'avoir des budgets dédiés aux écarts salariaux et aux promotions des femmes,
- l'attribution d'ASA hospitalisation pour un proche sans obligation de nuitée,
- le remboursement des gardes pour les ascendants et descendants lors des formations,
- Un(e) référent(e) égalité dans chaque établissement secondaire,
- une étude sur l'opportunité de la mise en place d'une crèche ou toute autre solution de garde sur tous les nouveaux sites,
- une augmentation du taux de féminisation qui doit passer à 37,5 % (28,3%) en recrutant parmi les CDD (majoritairement des femmes) et les apprenti(e)s déjà présent-e-s et formé(e)s dans l'entreprise.



Faire-part de naissance :

Le 22 janvier 2018, la CGT a lancé un site Internet d'action et de sensibilisation sur l'égalité professionnelle visant à aider les salariés à comprendre les mécanismes d'inégalité mais aussi à vérifier si leurs entreprises respectent la loi.



NAO Salaire 2018 :

Les négociations salariales qui vont s'ouvrir, permettront de mesurer la volonté de la direction de résorber les inégalités Femmes/Hommes. La CGT pèsera dans ces négociations pour supprimer les inégalités tant sur la rémunération que sur les promotions !

Des propositions concrètes sur la promotion ont été collectivement portées par toutes les organisations. L'entreprise a refusé de s'engager prétextant qu'aller plus loin était incompatible avec l'application de l'accord emploi et compétence ! Néanmoins la CGT a obtenu que l'entreprise s'engage à atteindre un taux de féminisation des promotions en Dbis équivalent aux taux de féminisation de la bande source D ainsi que pour la bande E (bande source Dbis).

Le saviez-vous ?

Aujourd'hui en France, 60% des entreprises ne respectent pas la loi et n'ont pas d'accord sur l'égalité professionnelle, et pourtant seulement 0,2 % d'entre elles sont sanctionnées.

Chez Orange, la direction de l'entreprise reconnaît que l'écart salarial est de 7,9%.



Pour la CGT, une signature est synonyme d'exigence et de responsabilité. C'est pourquoi elle n'a pas remis un chèque en blanc à la direction mais a déjà annoncé qu'elle ferait en interne un point d'étape dans 18 mois et quelle ne s'interdit rien au cas où la direction ne tiendrait pas ses engagements. La CGT participera activement à la commission de suivi nationale et à celles au niveau local.

**L'égalité professionnelle,
nous avons tous et toutes à y gagner !**